

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 4 JUILLET 2011 - 19 HEURES**

Affiché le 11 juillet 2011

Date de la convocation : le 28 juin 2011
Nombre de Conseillers en exercice : 49.

Étaient présents : Mme Martine LIGNIERES-CASSOU, **Maire, Présidente**; M. DUCHATEAU, Mme DENIS, M. FAUTHOUX, Mme LÉROU-POURQUÉ, Mme LERBET-SERENI, M. BONIFACE, Mme CASTERA, M. MARBOT, Mme IRIART, M. LAVIGNOTTE, Mlle MAZA, M. CANTON, **Adjoints au Maire** ; Mme RODDE, M. LACRAMPE, Mme JUYOUX, M. HUERGA, M. PEDEUTOUR, M. DARTIGOLLES, Mme LABAT-CHAHID, M. DESCORPS, M. DE FONTENELLE, Mlle BLED, M. LEROY, M. LESTORTE, M. BRIN, Mme BENSOUSSAN, M. BAYROU, M. PERES, Mme POUHEYTO, Mlle WOLFS, M. URIETA, M. CASTY, M. ARRAOU, Mme LIPSOS-SALLENAVE, Mme GOULESQUE, **Conseillers Municipaux**.

Étaient représentés : M. LACLAU-LACROUTS (qui a donné pouvoir à Mme JUYOUX), Mme LERBET-SERENI (qui a donné pouvoir à Mme la Maire), Mme CABANNES (qui a donné pouvoir à M. CANTON), Mme HADIDA (qui a donné pouvoir à M. HUERGA), Mme LAGREZE (qui a donné pouvoir à M. DUCHATEAU), Mme BERNARD (qui a donné pouvoir à M. PEDEUTOUR), M. JUBAULT-BREGLER (qui a donné pouvoir à Mme LABAT-CHAHID), M. MAISON (qui a donné pouvoir à Mlle MAZA), Mlle ESPAGNAC (qui a donné pouvoir à M. DE FONTENELLE), Mme ABOUSLEIMAN (qui a donné pouvoir à Mme RODDE), Mme BOUSCAYROL (qui a donné pouvoir à M. BRIN), Mme DELLA (qui a donné pouvoir à Mlle WOLFS),

Étaient excusés : Mme RAUCOULES, M. ISSEINI.

Secrétaire de séance : M. LAVIGNOTTE

Chronique de Madame la Maire ouvrant la séance du Conseil Municipal :

Comme lors du Conseil communautaire de jeudi dernier, cette chronique est bien sûr concentrée sur ce que nous vivons dans la Ville depuis un mois et, plus particulièrement depuis jeudi soir.

Nous sommes depuis jeudi soir sous le choc de la confirmation du **meurtre d'Alexandre** et j'ai le sentiment que toute notre Ville vit ce drame dans la douleur et que toute notre Ville est en deuil.

Samedi, plus de 4000 personnes ont participé à une marche blanche qui a été conduite si courageusement par la mère, le père et toute la famille d'Alexandre.

En notre nom à tous, je veux leur dire tout notre soutien. Je suis convaincue que c'est seulement lorsque le corps d'Alexandre aura été retrouvé et que la vérité sera établie, que la famille d'Alexandre, ses amis et tous ceux qui partagent leur peine pourront retrouver le chemin de la raison.

La priorité pour moi aujourd'hui, et pour nous tous je crois, c'est que l'enquête avance, aboutisse. Et pour notre part, en accord avec la famille et la police, nous ferons tout ce qui est dans nos possibilités pour la faire avancer.

Je salue l'effort collectif puisque la police a mis en place à la fin de la semaine dernière un numéro vert que nous relayons. Je salue aussi l'effort de toutes les entreprises et en particulier de nos annonceurs mais aussi de la grande surface dans laquelle travaille la mère d'Alexandre, qui sont aux côtés de toute la Ville pour que l'on arrive au plus vite à découvrir la vérité.

Au nom de tout le Conseil municipal et de tous les palois, j'adresse nos condoléances les plus sincères à la famille et aux amis d'Alexandre et je les assure de toute notre affection.

Je voudrais que nous observions une minute de silence.

N ^{os}	AFFAIRES	VOTES
1	<p>Complexe aquatique de Pau – Approbation de l'Avant Projet Définitif (Rapporteur : M. DESCORPS)</p> <p>Par délibération du 6 mai 2010, le Conseil municipal approuvait le programme d'un nouveau complexe aquatique, implanté en lieu et place du stade nautique actuel, afin de proposer à la population une offre adaptée et attractive en matière de natation, sur les plans éducatif, sportif et de loisirs.</p> <p>S'appuyant sur 4 bassins, dont un extérieur long de 50 mètres, des jeux d'eau extérieurs et un espace bien-être, les études qui ont été menées par la maîtrise d'œuvre, en concertation avec toutes les parties prenantes, ont permis d'arriver aujourd'hui à un Avant-Projet Définitif, soumis à l'approbation du Conseil municipal, avec les améliorations notables suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - optimisation fonctionnelle, en améliorant les circulations "sport-apprentissage" d'un côté, et "santé-détente-forme-activité" d'un autre côté. - création d'un véritable "jardin public", au nord du site, en continuité des promenades de l'hypercentre (Boulevard des Pyrénées, Parc Beaumont). Belvédère sur les Pyrénées, cet espace public affirme les grands axes stratégiques de la municipalité : Pau-ville jardin, Horizons Palois. Ajoutons que ce jardin, posé sur les vestiaires enterrés, renforce l'isolation thermique de l'équipement, et permettra ainsi des économies d'énergie. - un espace bien-être intérieur étoffé - 3 spas, 2 saunas, 2 hammams, 1 espace de relaxation - et des jeux d'eau extérieurs qui renforceront l'attractivité de l'équipement vis à vis du grand public. - des profondeurs de bassins optimisées pour favoriser l'apprentissage de la nage, tout en garantissant l'accueil de compétitions d'envergure, sans dénaturer l'usage du grand public. <p>Le Conseil municipal :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) approuve l'Avant-Projet Définitif pour la construction du complexe aquatique, 2) arrête le coût prévisionnel des travaux à 14 600 000 € H.T. valeur mai 2011, 3) approuve l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement BROCHET LAJUS PUEYO / SNC LAVALIN / ETHIS / LIGNES ENVIRONNEMENT ET BATIMENT / PIERRE DABILLY, arrêtant le forfait définitif de rémunération à 2 065 118,64 € H.T., en valeur mai 2011, et incluant l'élaboration et le suivi des dossiers IPCE et loi sur l'eau nouvellement confiés, 4) autorise la Société d'Equipement des Pays de l'Adour, mandataire de la Ville de Pau, à signer cet avenant, 	14 contre

	5) approuve le bilan prévisionnel de l'opération du complexe aquatique à 19.770.000 € H.T. et augmenter le montant de l'autorisation de programme 2010-11 à ce niveau.																									
2	<p>Tarifs aquagym</p> <p>(Rapporteur : M. DESCORPS)</p> <p>La Ville de Pau souhaite encourager la pratique sportive tout en valorisant ses installations.</p> <p>Ainsi, une nouvelle activité, l'aquagym, va être proposée dans les piscines.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <p>- approuve l'application des tarifs proposés :</p> <table border="1" data-bbox="194 734 1177 1055"> <thead> <tr> <th colspan="2" data-bbox="194 734 687 786">Type de public</th> <th colspan="2" data-bbox="687 734 1177 786">Tarif Entrée Piscine incluse</th> </tr> <tr> <td colspan="2"></td> <th data-bbox="687 786 935 831">PALOIS</th> <th data-bbox="935 786 1177 831">EXTERIEUR</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="194 831 389 875">ADULTES</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="389 875 687 927">Abonnement trimestriel</td> <td data-bbox="687 875 935 927">60 €</td> <td data-bbox="935 875 1177 927">70 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td data-bbox="389 927 687 978">Abonnement annuel</td> <td data-bbox="687 927 935 978">180 €</td> <td data-bbox="935 927 1177 978">210 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="194 978 687 1055">Remplacement en cas de perte ou de vol du Badge magnétique</td> <td colspan="2" data-bbox="687 978 1177 1055">2 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Ces tarifs seront applicables au 1er août 2011.</p>	Type de public		Tarif Entrée Piscine incluse				PALOIS	EXTERIEUR	ADULTES					Abonnement trimestriel	60 €	70 €		Abonnement annuel	180 €	210 €	Remplacement en cas de perte ou de vol du Badge magnétique		2 €		Adopté à l'unanimité
Type de public		Tarif Entrée Piscine incluse																								
		PALOIS	EXTERIEUR																							
ADULTES																										
	Abonnement trimestriel	60 €	70 €																							
	Abonnement annuel	180 €	210 €																							
Remplacement en cas de perte ou de vol du Badge magnétique		2 €																								
3	<p>Convention de mise à disposition de piscines</p> <p>(Rapporteur : M. DESCORPS)</p> <p>En application de l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales, tout groupement qui en fait la demande peut utiliser les piscines communales. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.</p> <p>Les conventions de mise à disposition de piscines se révèlent des outils essentiels pour formaliser les relations entre le propriétaire et l'occupant, en particulier pour ce qui concerne les droits et les obligations respectifs de l'occupant (association ou club) et de l'exploitant (la commune).</p> <p>Les conventions d'occupation sont des modèles type qui ont pour objet de codifier les modalités de mise à disposition et d'en définir les conditions d'occupation, qui passent notamment par le respect des règles édictées dans le règlement intérieur général des piscines municipales et le règlement d'utilisation des piscines municipales spécifique aux groupements.</p>	Adopté à l'unanimité																								

	<p>Cette démarche d'instauration du cadre juridique d'une convention est nécessaire dans la mesure où plus de 200 groupements utilisent les piscines municipales.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise Madame la Maire à signer les conventions de mise à disposition de piscines, respectant le modèle défini par ces conventions type. 	
4	<p>Convention cadre de mise à disposition de locaux et d'équipement sportifs</p> <p>(Rapporteur : M. DESCORPS)</p> <p>En application de l'article L 2144-3 du Code général des collectivités territoriales, toute association ou club sportif qui en fait la demande peut utiliser des locaux ou équipements sportifs communaux. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.</p> <p>La convention de mise à disposition d'un local ou d'un équipement sportif se révèle un outil essentiel pour formaliser les relations entre le propriétaire et l'occupant, en particulier pour ce qui concerne les droits et les obligations respectifs de l'occupant (association ou club) et de l'exploitant (la commune).</p> <p>La convention d'occupation est un modèle type qui a pour objet de codifier les modalités de mise à disposition et d'en définir les conditions d'occupation, qui passent notamment par le respect des règles édictées dans le règlement intérieur du bâtiment concerné.</p> <p>Cette démarche de respect d'un cadre de convention est nécessaire dans la mesure où la Ville de Pau aura à mettre en place avec les associations environ 250 conventions de mise à disposition de locaux ou d'équipements sportifs.</p> <p>Le Conseil municipal :</p> <ul style="list-style-type: none"> - autorise Madame la Maire à signer les conventions de mise à disposition de locaux ou d'équipements sportifs, respectant le modèle défini par cette convention type. 	Adopté à l'unanimité
	<p>Motion relative au collègue Jean Monnet</p> <p>(Rapporteur : Mme la Maire)</p> <p>Le Conseil municipal de Pau rappelle son opposition à toute fermeture d'une structure éducative et exprime son soutien à toute initiative de nature à en assurer le maintien définitif.</p>	Adopté à l'unanimité

	<p>Le Conseil municipal de Pau souligne la nécessité d'un projet éducatif concerté, associant tous les acteurs de la communauté éducative et du quartier : Inspection d'Académie, Conseil général, enseignants, parents d'élèves, Ville.</p> <p>Le Conseil municipal de Pau rappelle son attachement au principe de mixité sociale et souhaite que le nouveau collège dispense un enseignement de qualité ouvert aux élèves du quartier.</p>	
--	--	--

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30

La Maire,

Martine LIGNIERES-CASSOU